

Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

# SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

# 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale

**BIORVEN ACIDE PLUS** 

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Acide liquide

DETARTRAGE DES MATERIELS DE TRAITE

A utiliser le matin de préférence

ALTERNANCE QUOTIDIENNE AVEC BIORVEN ALCALIN PLUS

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

BIORVEN Rue Hans Geiger

ZI EST

ZIESI

62000 ARRAS

Tél: 03.21.21.44.55 Fax: 03.21.21.44.56

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**INRS** 

30, rue Olivier Noyer

75014 Paris

Tél: 01 45 42 59 59

**CENTRES ANTI POISONS:** 

Angers: 02 41 48 21 21 Bordeaux: 05 56 96 40 80
Lille: 03 20 44 44 44 Lyon: 04 72 11 69 11
Marseille: 04 91 75 25 25 Rennes: 02 99 59 22 22
Strasbourg: 03 88 37 37 37 Toulouse: 05 61 77 74 47



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

# SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le Règlement 1272/2008/CE:

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions

1B

oculaires graves.

Substance corrosive pour les

métaux - Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

## Classification selon la Directive 1999/45/CE:

Le mélange répond aux critères de classification prévus par la Directive 1999/45/CE.

C: CORROSIF

R34 : Provoque des brûlures.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

# Pictogramme(s) de danger :



## Mention d'avertissement :

Danger

## Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

# Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les vapeurs.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

# SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

# 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

# 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Acide liquide



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	67/548/CE ou 1999/45/CE		Туре
5% <= Acide nitrique < 20%	7697-37-2	231-714-2	01-2119487297-23		Ox. Liq. 3 H272 Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	(1) (2)
1% <= Acide sulfurique < 5%	7664-93-9	231-639-5	01-2119458838-20	C , R35	Skin Corr. 1A H314	(1) (2)
5% <= Acide phosphorique < 10%	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-24		Skin Corr. 1B H314 Met. Corr. 1 H290	(1) (2)

#### Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2): Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

# 4.1. Description des premiers secours

# Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation. En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

# En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

# En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

# En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Hospitaliser.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion: Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Inhalation: Corrosif pour les voies respiratoires.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements: Traitement symptomatique

# SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1. Movens d'extinction

# Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée.

Dioxyde de carbone (CO2).

## Moyens d'extinctions inappropriés :

Poudres alcalines.

Mousses chimiques.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## BIORVEN ACIDE PLUS est ininflammable.

Cependant en cas d'incendie, risque de formation de fumées toxiques (oxydes d'azote).

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

# SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

### Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

# 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

# SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

## 7.2.1. Stockage:



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Maintenir l'emballage fermé. Conserver dans un endroit frais.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

# SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Туре	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide phosphorique	FRA	VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			2	mg/m³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		VLEP 8h	0,2	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1	mg/m³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Acide nitrique	FRA	VLCT court terme	1	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			2,6	mg/m³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Acide sulfurique	FRA	VLCT court terme	3	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		Manager 14. Addition	0,05 thoracic fracti	nghi	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

# 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mettre en place des mesures de management des risques. Si des valeurs limites réglementaires contraignantes ou indicatives ont été définies pour des substances en section 8.1, l'employeur doit procéder selon le résultat de son évaluation du risque chimique à un contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelles afin de vérifier le respect de celles-ci.



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

### Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.





### Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



# Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.





## Protection respiratoire:

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

# Dangers thermiques:

Non applicable

## Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

# SECTION 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide limpide Couleur Incolore Odeur Inodore Seuil olfactif Non disponible pH pur Non disponible pH à 10g/l 2±0.2 Point de gel : -17 °C Point d'ébullition > 100 °C Point d'éclair Non applicable Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité Non applicable Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Masse volumique 1,119±0,01 g/cm3 Densité relative 1,119±0,01

Solubilité dans l'eau Soluble dans l'eau en toutes proportions

Coefficient de partage n-octanol/eau Non applicable
Température d'auto-inflammabilité Non applicable
Température de décomposition Non disponible
Viscosité Non disponible
Propriétés explosives Non applicable
Propriétés comburantes Non applicable

### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

# SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

# 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

Reaction exothermique avec les agents réducteurs.



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

# 10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

# 10.5. Matières incompatibles

Alcalins.

Alcalins chlorés. Certains métaux. Agents réducteurs.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de formation de fumées toxiques (oxydes d'azote).

En présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

# SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

# Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - inhalation - 1h rat 3,846 mg/L. - FDS Fournisseur Acide phosphorique : DL 50 - cutanée lapin 2 740 mg/kg. - FDS Fournisseur Acide phosphorique ( 75 % ) : DL 50 - orale rat 2 600 mg/kg. - FDS Fournisseur Acide sulfurique ( 96% ) : DL 50 - orale rat 2 140 mg/kg. - FDS Fournisseur Acide sulfurique ( 96% ) : CL 50 - inhalation - 2h rat 510 mg/m³. - FDS Fournisseur

Acide nitrique: CL 50 - inhalation - 4h rat 1,56 mg/L. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide phosphorique ( 75% ) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur Acide sulfurique ( 96% ) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide phosphorique ( 75% ) : Irritation des yeux lapin . Corrosif. - FDS Fournisseur Acide sulfurique ( 96% ) : Irritation des yeux . Corrosif. - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Acide nitrique (58%): . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Acide nitrique (58%): . Non cancérogène - FDS Fournisseur



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

## Données relatives au mélange :

#### Toxicité aiguë

. Non déterminé

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion: Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Inhalation: Corrosif pour les voies respiratoires.



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

# SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique: CL 50 - 96h poissons 3 - 3,25 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique (96%): CL 50 - 24h daphnies (Daphnia magna) 29 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique ( 96% ) : CL 50 - 96h poissons 16 mg/L. - FDS Fournisseur Acide nitrique ( 100% ) : CL 50 - 96h poissons > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique: CE 50 - 72H algues (OCDE 201): > 100 mg/L.

Acide phosphorique: CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé daphnies . Non déterminé algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

## Conclusion:

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU: 3264

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide

phosphorique+Acide nitrique+Acide sulfurique)

Classe: 8

Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger: 80

Étiquette: 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

## TRANSPORT MARITIME:

**IMDG** 

N°ONU:3264

Nom d'expédition des Nations Unies: LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide

phosphorique+Acide nitrique+Acide sulfurique)

Classe: 8



Groupe d'emballage : III



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

Polluant Marin: Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

## SECTION : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive 96/82/CE modifiée par Directive SEVESO 2 (2003/15/CE)

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié, Directive 1999/45/CE modifiée.

### Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

#### Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE.: Non concerné

Règlement 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non concerné

# Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004. Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite. Contient :

5-15% Phosphates

### Prescriptions nationales:

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnment ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

### Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

## SECTION: 16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connait.

L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

## Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS;SECTION 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# Liste des phrases R visées aux sections 2 et 3 :

R34 : Provoque des brûlures.

R35 : Provoque de graves brûlures.

R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.

### Liste des phrases H visées aux sections 2 et 3 :

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

# Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

#### Historique:

Version 5.1.0



Code: 0 607 T

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.1.0

Date de révision: 31/05/16 Date d'impression: 08/12/16

Annule et remplace la Version précédente 5.0.5